

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 683

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, M. Bazin, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Minot,
M. Cattin, Mme Ramassamy et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque élève doit recevoir au moins une fois au cours de son cursus scolaire une initiation aux enjeux de biodiversité : tri des déchets et non gaspillage alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les raisons du gaspillage alimentaire sont nombreuses : surestimation des quantités préparées, habitudes et préférences particulières des élèves, qualité insuffisante des plats et aliments proposés etc.

Pour autant, il est impératif de sensibiliser nos jeunes dès le plus jeune âge aux enjeux afférents au gaspillage alimentaire.

C'est pourquoi cet amendement vise à donner les moyens aux écoles de lutter contre le gaspillage alimentaire et de sensibiliser les jeunes élèves aux enjeux de biodiversité.